

Académie de Nantes

**COLLEGE « LES GARETTES »**

BP N° 7

53700 VILLAINES LA JUHEL

Année scolaire 2022 - 2023

Séance n° 1

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du mardi 13 septembre 2022**

Membres absents excusés : 3

Membres absents : 5

Nombre de membres présents : 13      Quorum : 11

Membre invité à titre consultatif : 1

(Fiche de présence : Annexe n°1)

**Ordre du jour :**

**Questions administratives et pédagogiques :**

- Bilan de rentrée
- Délégation du Conseil d'Administration au chef d'établissement pour la passation de marché à incidence financière annuelle
- Voyage intégration 6<sup>ème</sup> (pédagogique et financier).
- Projet sur les espaces naturels sensibles
- Convention de mise à disposition du Dojo communal de Villaines la Juhel au collège les Garettes
- Convention avec le club de Football US pays de Juhel

**Questions financières :**

- Etat de l'occupation des logements à la rentrée 2022-2023
- Contrat téléphonique
- Facture EDF.

**Secrétariat de séance :**

*Mme GUYADER*

**M. le Président du CA**

Benjamin GUERIN



Le quorum étant atteint, avec 13 personnes, la séance peut donc se tenir.

### I- Adoption du compte-rendu du CA du 27 juin 2022

Procès-verbal du CA du 27 juin 2022 rédigé par Mme RATTIER – adoption du Procès-Verbal

#### VOTE :

<b>NBRE VOTANTS :</b>	<b>13</b>	<b>POUR :</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABS-TENTION :</b>	<b>0</b>
-----------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

### II. Affaires administratives et pédagogiques

#### **1) Bilan de rentrée**

Un nouveau Principal et président du CA : M. GUERIN. Présentation.

Nouveaux personnels :

Profs :MM. BOUTILLIER en Lettres, MEZIERE en Techno, Mme SERVAIS en coordo ULIS

AED : Mme CASTANHO, Mme WYNANT, Mme HEURBIZE

125 élèves à ce jour, structure prévue (une 6me, 2 classes de 5me, 2 classes de 4me, une classe de 3me)

Encore en attente de 2 professeurs en PH-CH pour 8H, en Alld pour 2,5H.

Communication faite aux parents par mail à ce sujet.

Contact régulier avec Rectorat et DSDEN, en particulier hier avec Mme RABBE de la DSDEN.

Toutes les pistes de candidatures sont explorées (jumelage franco-allemand de VJJ par exemple).

#### **2) Délégation du Conseil d'Administration au Chef d'Etablissement pour la passation de marché à incidence financière annuelle**

Afin de ne pas entraver le fonctionnement courant de l'établissement, Mme la Gestionnaire demande au Conseil d'Administration d'accorder au Président du Conseil d'Administration une délégation de signature pour pouvoir signer les différents marchés publics, avant présentation au conseil et s'engage à les présenter au CA suivant.

#### VOTE :

<b>NBRE VOTANTS :</b>	<b>13</b>	<b>POUR :</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>
-----------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

18H00 – arrivée de M. FUZEAU, agent comptable, invité.

### 3) Voyage intégration 6<sup>ème</sup> (pédagogique et financier).

Remerciements Mmes GUITTON, FOUILLET, MOTTIER, M. BERTHIAUX, pour ce séjour préparé en amont pendant les congés d'été.

Accompagnateurs : Mmes GUIITON, FOUILLET, MOTTIER

#### a) Présentation de l'aspect pédagogique.

Objectif double :

- développer le vivre ensemble
- développer des compétences culturelles

Projection du programme (voir annexe 2)

#### b) Présentation du budget

Projection du budget (voir annexe 3)

Rappel du don du FSE et de l'effort fourni par le collège. Appel aux fonds sociaux : familles avec un QF de moins de 900 invitées à contacter Mme KARRAMKAN pour aide financière.

**VOTE 1 : Le voyage, son programme, ses modalités, ses objectifs pédagogiques, et ses dates :**

<b>NBRE VOTANTS :</b>	<b>13</b>	<b>POUR :</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABS-TENTION :</b>	<b>0</b>
-----------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

**VOTE 2 : Le budget, et en particulier la participation des familles :**

<b>NBRE VOTANTS :</b>	<b>13</b>	<b>POUR :</b>	<b>13</b>	<b>CONTR E :</b>	<b>0</b>	<b>ABS-TENTION :</b>	<b>0</b>
-----------------------	-----------	---------------	-----------	------------------	----------	----------------------	----------

### 4) Présentation du projet pédagogique Espace naturel sensible.

Projet porté par Mme ROULAND, professeure de SVT, en lien également avec la Géographie (Mme FOUILLET )

Elèves : 2 classes de 5<sup>me</sup>, soit 32 élèves

Réponse à un appel à projet pédagogique du département de la Mayenne.

Objectif : découvrir un espace naturel sensible, les usages de l'eau, la production d'électricité verte.

Date : fin 2me trimestre

Où : village de Villepail

Voir annexe 4

**VOTE sur le principe du projet**

<b>NBRE VOTANTS :</b>	<b>13</b>	<b>POUR :</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABS-TENTION :</b>	<b>0</b>
-----------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

**5) Convention de mise à disposition du DOJO communal de Villaines-la-juhel au collège des Garettes**

M. HAMELIN, professeur d'EPS

Pour la pratique du judo gym ou activités assimilées

Selon planning établi à la rentrée

Pour une durée de 5ans

Mise à disposition à titre gracieux

Remerciements à M. le Maire à qui la parole est donnée : M. le Maire rappelle l'importance des économies d'électricité et de chauffage pour le DOJO (une température ambiante en-dessous de 18° est demandée pour les activités sportives) et rappelle que le Département reverse une quote-part à la Commune pour cette utilisation du DOJO.

Convention en annexe 5

**VOTE sur la convention DOJO Villaines-la-Juhel**

<b>NBRE VOTANTS :</b>	<b>13</b>	<b>POUR :</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABS-TENTION :</b>	<b>0</b>
-----------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

**6. Convention d'animation Football avec le club de l'US Pays de Juhel.**

Délégation d'animateurs du club pour réaliser un atelier d'initiation football destinés aux élèves des Garettes, sur 4 séances de 1H30, aux horaires indiqués dans la convention (annexe 6).

Mardi matin, mercredi matin, vendredi matin, pendant les cours d'EPS.

<b>NBRE VOTANTS :</b>	<b>13</b>	<b>POUR :</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABS-TENTION :</b>	<b>0</b>
-----------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

### III- Affaires financières

#### **1) Etat de l'occupation des logements à la rentrée 2022-2023**

Madame la Gestionnaire présente les logements occupés par nécessité absolue de service à la rentrée scolaire 2022/2023 :

- Logement du Principal : M. Guérin
- Logement du Gestionnaire : Mme Karramkan

La Gestionnaire demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'occupation de ces deux logements.

#### **VOTE :**

<b>NBRE VOTANTS :</b>	<b>13</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABS- TEN- TION :</b>	<b>0</b>
---------------------------	-----------	------------------	-------------------	---------------------------------	----------

#### **2) Contrat téléphonique**

Le collège était sous contrat avec l'entreprise « Céleste Stella Telecom ». Suite à des problèmes concernant les intérêts moratoires de factures transmises pendant les vacances scolaires, le collège souhaite changer de fournisseur et passer chez Orange. Les factures resteront du même ordre, mais la question des intérêts moratoires sera mieux pris en compte.

La Gestionnaire demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le contrat téléphonique.

#### **VOTE :**

<b>NBRE VOTANTS :</b>	<b>13</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABS- TEN- TION :</b>	<b>0</b>
---------------------------	-----------	------------------	-------------------	---------------------------------	----------

#### **3) Facture EDF**

A l'origine notre fournisseur est Total Energie. Fin nov 2021 un renouvellement de marché a eu lieu, pour la reconduction de Total Energie, ce qui a conduit à un nouveau raccordement.

Cependant, il apparaît qu'en janvier 2022 il y ait eu une erreur de raccordement et que le collège a été raccordé au réseau EDF, erreur qui n'est pas de notre fait mais d'EDF. L'électricité consommée depuis janvier 2022 a donc été celle fournie par EDF. Ces factures, pour un montant aujourd'hui de 10 775,57 euros, n'ont pas été réglées le temps que clarté soit faite sur ce dysfonctionnement d'origine informatique. Nous sommes toujours en échange avec à la fois Total Energie et EDF afin de percevoir une rétrocession indemnitaire.

Une fois cette facture réglée nous rebasculerons sur le fournisseur Total Energie.

La Gestionnaire demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le paiement de la facture EDF d'un montant de 10 775,57 €

Mr le maire est surpris du montant élevé de la facture et demande à Mme la gestionnaire le tarif du kwtt/h facturé par EDF. Après recherche Mme la gestionnaire annonce 9 centimes d'euro le kwatt/h en heure pleine été et 7 centimes en heure creuse été. Il est conclu que ce tarif est tout à fait raisonnable compte tenu de l'inflation sur l'énergie actuelle. Mme la conseillère départementale précise que le collège se chauffe au gaz et que cette dépense est en ajout à la consommation énergétique du collège.

Mr le principal explique qu'il faut payer la facture afin de régulariser le dossier en précisant que Mme la gestionnaire a eu longuement les fournisseurs au téléphone et qu'il y a un engagement de leur part afin de bénéficier d'une rétrocession indemnitaire. Une représentante des parents d'élèves demande si il y a eu engagement écrit. L'agent comptable montre un document au conseil confirmant cet engagement.

**VOTE :**

<b>NBRE VOTANTS :</b>	<b>13</b>	<b>POUR :</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABS- TEN- TION :</b>	<b>0</b>
---------------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------------------	----------

Pas de questions diverses transmises.

Clôture du Conseil à 18H40

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Constat des présences à l'ouverture de la séance du mardi 13 septembre 2022

	Présent	Absent	Excusé	Remplacé par
<b>Président</b>				
GUERIN Benjamin, Principal	X			
<b>Représentants de l'Administration</b>				
KARRAMKAN Véronique, S.A.E.N.E.S	X			
MOTTIER Nathalie, C.P.E	X			
<b>Représentants des élus</b>				
AUREGAN Christelle, Conseillère Départementale	X			
LENOIR Daniel, Représentant de la Mairie	X			
SALLARD Jean-François, Conseiller Départemental			X	
<b>Personnalités qualifiées</b>				
GRANDIN Jean-Jacques			X	
DESILLIERE Florence			X	
<b>Représentants des personnels du collège</b>				
BERTHIAUX Jérémy	X			MME GUYADER
GUITTON Véronique	X			
JOLY Sébastien		X		
LORY Laurianne		X		
REHEL Lucie	X			
VINETTE Delphine	X			
<b>Représentants des parents d'élèves</b>				
BOURGOUIN Sonia	X			
BRUNEAU Francine		X		
GASSIES Nicolas		X		
PORCHER-GUIARD Pascale	X			
RATTIER Angélique	X			
<b>Représentants des élèves</b>				
KOSECKA Paulina	X			
PIERRE Kyllian		X		
<b>Invités</b>				
M.FUZEAU Guillaume, Agent-Comptable	X			

Nombre réglementaire des membres du CA :..... 21  
 Quorum : ..... 11  
 Nombre des membres effectivement présents:..... 13  
 Invité 1

Le Président du  
 Conseil d'Administration  
 B. GUERIN



Annexe 1





Annexe 2

<b>PROGRAMME séjour intégration 6ème</b>
--

**Lundi 26 septembre**

Départ du collège pour JUBLAINS à 9H

9H 30 - 10h 30

Visite libre du musée

10h30- 12h30

Atelier Alea jacta est ( découverte des jeux dans l'Antiquité)

PIQUE-NIQUE

13h30- 14h30

Visite guidée de la forteresse

14h30-16h30

Visite libre du théâtre, des thermes, du forum et du temple

16h30- 18h

Randonnée ( 3,5kms ou 5 kms )

Goûter

18h30 Départ - retour au Gué de Selle

18h45 -19h 45 Installation

20h Repas

Douche , temps calme

21h Fin de la journée

**Mardi 27 septembre**

Départ 9h pour SAULGES

Arrivée à 9h 40 à SAULGES

10H - 11h

Visite commentée du musée de la préhistoire

11h- 12h

Visite commentée de la grotte de Rochefort

13h30 - 15h

Atelier l'Imbroglia archéologique

Départ à 15h 30

Arrivée à 16h 10 au Gué de Selle

Goûter

Activités variées ( marche, jeux collectifs, jeux de société )

19h 45 Repas

Douche

Temps calme

Fin de journée

**Mercredi 28 septembre**

Départ à 9h pour Cossé le Vivien

Arrivée à Cossé- le Vivien à 10h

10h15- 11h15

Visite guidée du musée Robert TATIN

11h15- 12h15

Atelier Land'Art

PIQUE-NIQUE

Départ du musée à 13h 15

Arrivée à RENAZE à 13h45

14h- 16h

Visite guidée du musée de l'ardoise

Départ à 16h15

Retour VERS 18h à Villaines au collège.

Intitulé du voyage **Relai du Gué de Selles**

Dates : du 26/09/2022 au 28/09/2022

**Budget prévisionnel**

Conseil d'administration du

**Nombre de participants :** 26  
 Élèves : 23  
 Accompagnateurs : 3  
 Coût/ participant : 141,61 €

Tarif élèves : 70,00 €  
 Coût accompagnateurs : 424,82 €

RECETTES	
<b>Participation des familles</b>	
Participation des familles	1 610,00 €
<b>Aides et subventions</b>	
Éducation nationale	
Région	
Département	
Autres (à préciser)	
<b>Dons</b>	
Foyer socio-éducatif/ Maison des lycéens	1 150,00 €
Autres (à préciser)	
<b>Ressources propres</b>	
Budget de l'établissement	424,82 €
Fonds de roulement	496,98 €
<b>Autres (à préciser)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 681,80 €</b>

DÉPENSES	
<b>Transport/ voyageur</b>	
Les cars Bleus	1 370,00 €
<b>Repas et hébergement</b>	
Relai du Gué de Selles	1 749,80 €
<b>Visites</b>	
Jublains	147,00 €
Grottes de Saulges	252,00 €
robert TATIN	115,00 €
Musée des ardoises	48,00 €
<b>Divers (à préciser)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 681,80 €</b>

=



milieux @ Parnasse - P  
 (Nme Sandrine Fouet)

Année 6



**LA MAYENNE**  
 Le Département  
 Conseil Départemental  
 Direction de l'Enseignement

**APPEL A PROJET PEDAGOGIQUE**

2<sup>nde</sup>

**CAMPAGNE 2022**

**Objectif :**

Le Conseil départemental a souhaité accompagner les collèges, et contribuer à leurs projets pédagogiques, tout en faisant le lien avec les projets Départementaux et le territoire : dans le cadre du Projet Educatif Départemental 2018-2021, une action Appel à Projets Pédagogiques a été créée.

**Modalités d'intervention :**

Les critères d'analyse des dossiers ont été élaborés avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, et validés par la Commission Permanente du Département :

Lien avec le PED, en cohérence avec les axes stratégiques du projet académique	1 action : 10 pts	2 actions : 20 pts		
Lien avec l'Agenda 21, actions développement durable visant le label E3D	1 action : 10 pts	2 actions : 20 pts		
Lien avec le territoire	Territoire Mayenne : 10 pts	Site CD53 : 20 pts		
Dimension partenariale	1 à 5 part. : 5 pts 10 pts si part. locaux	Plus de 5 part. : 10 pts 20 pts si part. locaux		
Caractère innovant, cohérence avec la dynamique éducative de l'établissement*	Sur 20 pts			
Nombre d'élèves concernés / effectif total	0 à 24% : 5 pts	25 à 49% : 10 pts	50 à 74% : 15 pts	≥ 75% : 20 pts

\* note attribuée par la DSDEN

**Limites :**

- 2 dossiers / an / établissement
- Pas de prise en compte des voyages à l'étranger (qui bénéficient par ailleurs de subvention à hauteur de 27 € / élève dans le cadre de l'action Voyages Educatifs des Collégiens dans les Territoires Européens 'VECTEUR').

Selon les notes obtenues, les modalités de participation du Conseil départemental sont les suivantes :

	< 25 pts	25 à 49 pts	50 à 74 pts	≥ 75 pts
Taux de subvention	30%	50%	65%	80%
Plafond	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €

**Dépenses éligibles :**

Frais de fonctionnement liés au projet : déplacement, prestation, billetterie...

**Remise des dossiers, analyse, traitement des projets retenus :**

Les dossiers sont à retourner **avant le 08/07/2022** au Conseil Départemental, Direction de l'Enseignement : [mathieu.vrillaud@lamayenne.fr](mailto:mathieu.vrillaud@lamayenne.fr)

Les projets remis par les collèges seront analysés par le Conseil Départemental, avec l'expertise de la DSDEN, et de tout autre partenaire ayant une expertise sur les thèmes abordés. Les demandes seront soumises au vote de la commission permanente **du 3 octobre 2022** (sous réserve de modification des calendriers).

Les collèges dont les projets bénéficieront d'une subvention devront produire un bilan avec les indicateurs d'évaluation cités dans le projet.

-----

**Identification de l'établissement**

Nom de l'établissement : Collège des Garettes  
Ville : Villaines la Juhel  
Nom de la personne référente du projet dans l'établissement : Diane Rouland  
Fonction : professeur SUT  
Courriel : [diane.dandeville@ac-nantes.fr](mailto:diane.dandeville@ac-nantes.fr)

**Profil de l'établissement**

Nombre d'élèves : 27                      Nombre de divisions : 2  
Répartition par division :  
6<sup>ème</sup> :                      5<sup>ème</sup> : 27                      4<sup>ème</sup> :                      3<sup>ème</sup> :  
Particularités de l'établissement : zone rurale -

**Titre du projet :** Découvrir un espace naturel sensible, les usages de l'eau, la production d'électricité - cite verte

**Description sommaire du projet et des objectifs visés**

Qui (disciplines concernées, niveau et nombre d'élèves concernés) SVT / Géographie  
2 classes de 5<sup>e</sup> (27 élèves)

**Quoi (Description du projet, objectif pédagogique, moyens nécessaires)**

SVT = Connaître les ENS du territoire (Corniche de Pail - Vallée de St Calais du D.) Biodiversité. SVT + Géographie = Captage d'eau + intérêt tourbière des égoutelles - Bocage. Production d'ENR - éoliennes.

**Quand (Dates ou période)** Fin du 2<sup>ème</sup> trimestre / Début du 3<sup>e</sup>.

**Lien avec le PED (lister les actions du PED auxquelles le projet peut se rapporter ; cf PED joint)**

Développer l'offre éducative des ENS.

**Lien avec l'Agenda 21 du Département (lister les actions auxquelles le projet peut se rapporter ; cf Agenda 21 joint)**

Promouvoir l'écoresponsabilité  
Valoriser le cadre de vie des Mayennais.

Découvrir le patrimoine naturel  
Mettre la nature au cœur des préoccupations  
Amplifier la Transition énergétique  
Faire de l'environnement un des leviers économiques.  
Plan de prévention de l'eau

Lien avec le territoire

Production d'eau + Gestion tourbière  
(CCMA + PNIRNM).

Dimension partenariale (lister les partenaires et leur action dans le projet)

Mairie de Villepail - Intervention du Maire (à confirmer).  
Même chose pour St Calais du Desert.

Lien avec le projet d'établissement

Sensibilisation au développement durable  
Découverte active de l'environnement  
et sa protection.  
Rôle de l'homme dans la nature.

Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Billetterie		Etablissement	
Transport		Familles	
Prestation		Education Nationale	
Repas		Région	
Hébergement		Commune	
Autre		Communauté de Communes	
		Département	
		Autre	
<u>TOTAL</u>		<u>TOTAL</u>	





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO  
COMMUNAL AU COLLEGE LES GARETTES**

Entre les soussignés :

La commune de Villaines-la-Juhel représentée par Monsieur Daniel LENOIR, agissant en qualité de Maire de la commune de Villaines-la-Juhel et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019,

d'une part,

Et,

Le Collège les Garettes, représenté par Monsieur Benjamin GUERIN, Principal, dûment habilité à la signature des présents, ci-après désigné comme « l'utilisateur »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

*La commune de Villaines-la-Juhel a construit un dojo qu'elle met à disposition de l'association « Alliance Sportive du Mont des Avaloirs » pour la pratique du judo.*

*Le dojo est donc principalement affecté à la pratique de cette activité.*

*La commune se réserve le droit de mettre à disposition ces locaux à d'autres utilisateurs pratiquant une activité assimilée (associations, établissements scolaires locaux, autres collectivités...) ou au profit de ses propres animations sportives.*

*Ainsi, le Collège les Garettes a sollicité l'autorisation d'utiliser le Dojo pour la pratique de l'activité sportive (judo, gym ou activités assimilées).*

*Il est précisé que l'association « Alliance Sportive du Mont des Avaloirs » est prioritaire par rapport à tous les autres utilisateurs.*

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du dojo communal, situé **8 rue Jules DOITTEAU, cadastré section AC numéro 22**, par le Collège les Garettes.

### **Article 2 : Composition des locaux**

Les locaux comprennent :

- une grande salle avec des tatamis,
- un placard au fond de la grande salle,
- deux vestiaires avec douches et sanitaires,
- un bureau,
- un placard à ménage.

### **Article 3 : Destination du bien mis à la disposition**

L'immeuble visé ci-avant est strictement réservé à la mise en place, par l'utilisateur, de l'activité suivante : **activités sportives (judo, gym ou activités assimilées)**, dans le **respect du planning d'utilisation qui sera remis à chaque rentrée scolaire** par la commune et **qui pourra être actualisé annuellement ou en cours d'année sur la demande de l'utilisateur.**

L'utilisateur usera du bien mis à sa disposition paisiblement et conformément à la destination définie ci-dessus.

### **Article 4 : Modalités de la mise à disposition et matériel**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'autorisation d'utiliser le dojo est accordée sous réserve :

- du respect du bâtiment et de ses équipements par l'utilisateur,
- que l'utilisateur devra veiller à laisser la salle, les vestiaires et les sanitaires propres, à éteindre la lumière après l'utilisation de ce local,
- que l'utilisateur s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à la responsabilité,
- du port sur le tatami de la tenue suivante :
  - **kimono,**
  - **pantalon de kimono, survêtement sans bouton, sans fermeture éclair, sans objet métallique,**
  - **tee-shirt,**
  - **pied-nu ou chaussettes (les chaussures sont strictement interdites sur les tatamis).**

Le bureau est mis à disposition exclusif de l'association « **Alliance Sportive du Mont des Avaloirs** » dont elle seule a la clé ainsi que le placard de la grande salle.

Trois armoires, situées dans le couloir, sont réservés pour l'association « **COB CCMA - Capoeira Origem do Brasil** », « **Karaté Do des Avaloirs** » et « **Culture capoeira** ».

### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue avec le Collège les Garettes **pour une durée de 5 ans à compter du 10 septembre 2022** sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de deux mois avant la date d'échéance de la période en cours.

### **Article 6 : Travaux - Réparations - Restitution des lieux**

Toute modification de la distribution des locaux devra être autorisée par le propriétaire. De même, les travaux de quelque nature qu'ils soient devront être autorisés par le propriétaire. A l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit, l'utilisateur devra restituer le local mis à leur disposition tel qu'il était lors de l'entrée dans les lieux à moins que la commune de Villaines-la-Juhel accepte de conserver les aménagements réalisés.

### **Article 7 : Assurance**

L'utilisateur est tenu de suivre les consignes de sécurité énoncées par la commune, notamment en terme d'incendie.

La commune de Villaines-la-Juhel assure le bâtiment contre les risques du propriétaire.

L'utilisateur devra souscrire un contrat d'assurance couvrant ses équipements et sa responsabilité civile et **fournir une attestation d'assurance chaque année à la commune.**

### **Article 8 : Redevance**

Ledit bien est mis à la disposition du Collège les Garettes à titre gracieux.

Par ailleurs, la commune de Villaines-la-Juhel, du fait que l'utilisateur remplit une mission de service public et satisfait un besoin d'intérêt général, prend en charge les frais inhérents à cet immeuble :

- L'abonnement et la redevance d'eau potable
- L'abonnement et la redevance d'assainissement
- Les frais d'électricité et de chauffage
- L'abonnement téléphone en ligne restreinte
- Impôts et taxes éventuels

### **Article 9 : Entretien des locaux**

La commune assure le ménage des espaces communs tels que le sas d'entrée, le couloir, les sanitaires, les vestiaires avec les douches et le tatami.

L'utilisateur est, pour sa part, tenu de rendre la partie des locaux mis à sa disposition **propre** après chaque usage. Il est donc prié d'utiliser les poubelles, de respecter le mobilier, de ne pas porter atteinte aux murs, plafonds, sols, portes et fenêtres.

Concernant la propreté, la commune se tournera, si elle a des doléances, vers le représentant de l'utilisateur désigné à la présente convention, faute de pouvoir identifier les personnes en cause.

Tout manquement à cette clause de tenue en bon état de propreté expose l'utilisateur, après un avertissement écrit du maire par lettre recommandée avec accusé de réception, à une résiliation de la mise à disposition des locaux.

### **Article 10 : Gestion des déchets et de la consommation d'énergie**

L'utilisateur s'engage à effectuer le tri sélectif de ses déchets.

Compte tenu des enjeux de la transition énergétique, l'utilisateur s'engage à accompagner la commune dans une gestion parcimonieuse de la consommation d'énergie et d'eau. Par conséquent, l'utilisateur s'engage à demeurer vigilant quant à sa consommation d'énergie (électricité et eau).

### **Article 11 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de la commune dans les cas suivants :

- exercice d'une activité non précisée dans l'article 3 de la présente convention.

### **Article 12 : Sous-location**

L'utilisateur n'est pas autorisé à sous louer les lieux mis à sa disposition sauf autorisation préalable et expresse de la commune de Villaines-la-Juhel.

### **Article 13 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en double exemplaire dont l'original est remis à chaque partie.

Fait à Villaines-la-Juhel, le 10 septembre 2022

Le Maire,  
M. Daniel LENOIR

Le Principal du  
Collège les Garettes,  
M. Benjamin GUERIN



### CONVENTION D'ANIMATION FOOTBALL

Entre les soussignés :

1°) Collège les Garettes  
4, rue des Troènes 53700 VILLAINES LA JUHEL  
Représenté par Monsieur Benjamin Guérin, chef d'établissement  
D'une part,

Et

2°) Le club de football de l'US Pays de Juhel  
10, rue Gervaiseau 53700 VILLAINES LA JUHEL  
Représenté par GAZEAU Thomas

Est conclue la convention suivante :

#### Article 1<sup>er</sup>, objet de la convention

Le club de football de l'US Pays de Juhel (Club regroupant les villes de Villaines et Courcité) délèguera plusieurs animateurs agréés pour réaliser un atelier d'initiation au football aux élèves du collège les Garettes aux conditions suivantes :

Horaires : Mardi (9h25-10h55 puis 10h55-12h25), Mercredi (8h30-10h puis 10h35-12h25) et Vendredi (10h55-12h25).

Durée : 4 séances de 1h30 et une séance de 2h entre le 13/09/2022 et le 16/09/2022.

Lieu : Complexe sportif de Villaines la Juhel.

#### Article 2, organisation

Les différentes classes seront encadrées par plusieurs animateurs du club de l'US Pays de Juhel. L'animation se déroulera sur les terrains de football du club de l'US Pays de Juhel. Le matériel (Ballons, plots, buts) sera fourni par l'animateur.

#### Article 3, dispositions financières

Les 5 séances seront entièrement prises en charge par le club de l'US Pays de Juhel, au titre du projet de développement du club auprès des jeunes.

#### Article 4, modalités de règlement

(Sans objet)

Fait en double exemplaire à Villaines-la-Juhel, le 13/09/2022

Pour le club de l'US Pays de Juhel,  
GAZEAU Thomas, éducateur

Pour le collège des Garettes,  
Monsieur Benjamin GUERIN, Chef d'établissement

